



**PRÉFET
DE LA
MARTINIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrivée 166661	FRANCOIS
Avis des services de l'état sur le projet	
Reçu : 03/01/2022	
Rép : 02/02/2022	
DGA-2/DUALE	

ARRIVÉE LE :
03 JAN. 2022
Mairie du François

Le Sous-préfet

à

Monsieur le maire du François

**Direction de l'environnement
de l'aménagement
et du logement**

Fort-de-France, le **27 DEC. 2021**

Objet : Avis des services de l'État sur le projet de modification simplifiée n°2 du PLU de la commune du François

Par lettre en date du 15 septembre 2021, reçue le 24 septembre 2021, vous m'avez notifié, en tant que personne publique associée (PPA), le dossier relatif à la modification simplifiée n°2 du plan local d'urbanisme (PLU) de votre commune, conformément à l'article L153-40 du code de l'urbanisme (CU).

Cette procédure vise à :

- créer un sous-secteur N3e au sein de la zone N3, destiné à accueillir un projet de centrale photovoltaïque au sol sur la parcelle 0C967 ;
- créer des espaces paysagers à protéger ou à mettre en valeur ;
- ajouter une protection des espaces boisés sur les parcelles 0C451 ;
- modifier le règlement écrit et graphique en conséquence.

Le projet de modification simplifiée respecte la loi Littoral et répond aux exigences du schéma de cohérence territoriale (SCoT) en matière de préservation et de valorisation des continuités écologiques de la trame verte et bleue (TVB) par la création d'espaces paysagers à préserver.

Il répond également à l'enjeu d'aménagement durable du territoire en développant le recours aux énergies renouvelables.

La parcelle 0C967 est située sur le site dégradé de l'ancienne décharge réhabilitée. Cette modification de zonage vise à permettre l'implantation d'un projet de panneaux photovoltaïques au sol. Ce projet a été désigné lauréat par la Commission de Régulation de l'Énergie (CRE) d'un appel d'offres lancé par le Ministère de la Transition Écologique.

Le secteur est localisé en « zones paysagères sensibles » du Parc Naturel de Martinique (PNM) ; les orientations de sa charte encourage la valorisation des sites dégradés et le

DEAL Martinique
Service Connaissance, Prospective et Développement Territorial
Unité urbanisme
BP 7212 Pointe de Jaham
97 274 Schoelcher CEDEX
urbanisme.deal-martinique@developpement-durable.gouv.fr
www.martinique.developpement-durable.gouv.fr

recours aux énergies renouvelables et n'interdisent pas ce type de projet dans ces zones (zones paysagères sensibles).

Veillez noter que le dossier présente quelques erreurs dans :

- la notice de présentation :
 - page 23 : l'article 2 : l'article R146-2 est désormais codifié article R121-5 ;
 - page 34 : l'article L123-1 du CU est désormais codifié article L151-11.
- le règlement modifié

page 1 article 2 : l'article R146-2 est désormais codifié article R121-5.

Dans la mesure où le projet permettra d'une part de valoriser un site dégradé et d'autre part de contribuer à augmenter la part d'énergie renouvelable dans la consommation d'énergie brute finale, j'émet un **avis favorable** au projet de modification simplifié n°2 de la commune du François sous réserve de :

- corriger les erreurs contenues dans la notice de présentation et le règlement modifié ;
- porter une attention particulière à l'intégration paysagère de la centrale photovoltaïque ;
- mettre à jour le GéoPortail de l'Urbanisme (GPU) à l'issue de la procédure.

À l'issue de la procédure en cours, le projet d'installation de la centrale photovoltaïque devra faire l'objet d'une demande d'autorisation au titre du droit des sols et des consultations prévues par le code de l'urbanisme.

Le Sous-Préfet du Marin



Sébastien LANOYE